

Convention 2011-2016 **Annexe pédagogique**

Notice d'instruction

La finalité de l'annexe pédagogique

Pour chaque CFA, l'annexe pédagogique répond à l'application des

Articles 19 portant sur la durée de la formation, la répartition des heures : des parcours de formation adaptés aux besoins des apprentis,

Et

Article 20 sur l'organisation de la pédagogie de l'alternance qui fait lui-même référence à l'article R6233-57 du code du travail, conférant au CFA la coordination entre la formation qu'il dispense et celle qui est assurée en entreprise.

Elle définit pour chacune des formations assurées, les dispositions pédagogiques, notamment la durée totale, la distribution des heures d'enseignement par année dans le cadre des dispositions de la réglementation applicable aux diplômes ou autres titres considérés, ainsi que les modalités de validation des diplômes ou titres.

De plus, elle doit refléter les options organisationnelles mises en place par le CFA dans le cadre spécifique de la pédagogie de l'alternance en intégrant notamment les dispositifs dont l'établissement bénéficie.

L'annexe pédagogique est un document commun à tous les diplômes ou titres proposés en apprentissage en région Centre. Chacun des volets comporte des champs d'instruction obligatoires. D'autres peuvent être adaptés aux singularités de chaque système.

La composition de l'annexe pédagogique

L'annexe pédagogique est composée de deux parties : un tableau portant sur l'organisation générale de la pédagogie de l'alternance (A) et un tableau portant sur les dispositions pédagogiques par diplôme préparé (B).

L'organisation générale de la pédagogie de l'alternance. Tableau (A)

La vocation de ce document est de valoriser le contexte spécifique de mise en œuvre de la formation attachée au diplôme préparé.

Selon l'organisation des CFA, il peut être rempli une ou plusieurs fois.

En aucun cas, il est imposé de le remplir un tableau par diplôme si l'organisation est identique pour tous.

Ex 1 :

Le CFA @ dispose d'une organisation unique pour toutes les formations qu'il propose. Il instruira une fiche (A) pour l'ensemble des annexes en précisant qu'elle concerne tous les diplômes présentés en (B).

Ex 2 :

Le CFA X propose une organisation identique pour tous les niveaux v, mais cette organisation varie selon le niveau : le CFA présentera une fiche (A) pour le niveau V, une fiche (A) pour le niveau IV et une fiche (A) pour le niveau III. Soit au total 3 fiches pour tous les diplômes préparés.

Ex 3 :

Le CFA Y est composé de 5 antennes dans toute la Région. Les diplômes proposés dans chaque antenne sont identiques mais l'organisation pédagogique est différente selon l'antenne. Le CFA Y pourra présenter dans le volet (A) un tableau par antenne plutôt qu'un tableau par diplôme ou niveau de formation, soit 5 fiches (A).

Dans le tableau (A) certains éléments peuvent être encadrés réglementairement, d'autres sont spécifiques au contexte régional voire à l'organisation propre du CFA. Il n'y a donc pas de bonne ou de mauvaise fiche de présentation de l'organisation. Il s'agit bien d'une synthèse informative contextualisant la formation attachée au diplôme préparé dans le CFA. Toutes les rubriques devront être remplies. Si l'item n'est pas opportun pour le CFA, la mention « sans objet » pourra être indiquée. En cas de nécessité, le CFA pourra joindre une pièce complémentaire pour décrire plus précisément son organisation sur une ou plusieurs rubriques.

- **Outils de conception de la formation**

L'indication des dates est facultative. Les colonnes peuvent être supprimées au profit de la description synthétique dans les observations.

- Plan de formation : il s'agit du plan de formation de l'apprenti. Cette rubrique permettra de citer les étapes envisagées dans le suivi de l'apprenti avant, pendant et après sa formation, au-delà de la préparation même du diplôme.
- Organisation stratégique de la formation (TSFA, ruban pédagogique, ...) : la formalisation de la stratégie pédagogique pourra être mentionnée dans cette rubrique. Selon les pratiques des CFA, elle pourra prendre des formes ou des dénominations différentes.

- **Activités liées à la pédagogie de l'alternance, dispositions spécifiques.**

Pour l'ensemble des activités pouvant être liées à la pédagogie de l'alternance, il sera nécessaire de décrire l'inscription de cette

activité dans l'organisation globale de la pédagogie et la plus-value qu'elle peut apporter dans le cadre spécifique de l'alternance.

Les dispositions pédagogiques par diplôme préparé.

Le tableau (B) des dispositions pédagogiques doit répondre à l'ensemble des formats de diplômes préparés en apprentissage en région Centre.

Il est présenté avec un code couleur qui distingue les rubriques obligatoires (en jaune) et les rubriques facultatives (en vert).

Certains CFA s'étant engagés dans un processus de modularisation de la formation, il apparaissait opportun de leur permettre de le valoriser.

Pour tous les CFA il reste obligatoire de renseigner :

- le texte officiel de référence
- l'intitulé du diplôme préparé en précisant le niveau, la spécialité, l'option et le n° de nomenclature
- le nombre de regroupements au CFA, le rythme de l'alternance, le nombre maximum d'apprentis (par classe, en atelier ou labo), l'horaire hebdomadaire.
- les types d'enseignement proposés par le CFA (sous forme disciplinaire et modulaire le cas échéant), leurs volumes horaires prévus au référentiel (en précisant si la mise en place du CCF est sollicitée auprès des autorités académiques) avec une déclinaison par année de formation (une répartition mini/maxi permettra de proposer une pédagogie au plus près des besoins des apprentis), le total des volumes horaires par cycle et par discipline en mini/maxi.
- le temps consacré à la préparation à l'examen
- le total des horaires subventionnables par année de formation et par cycle.
- le volume estimé d'heures de formation en entreprise.

Le CFA devra remplir autant de tableau(x) (B) que de diplômes préparés.

Les horaires annuels de formation constituent l'engagement contractuel du CFA au regard de la Région et des différents corps d'Etat concernés.

Rappel : pour les diplômes de l'éducation nationale et de la DRAAF,

- les CAP (ou CAPA) doivent être proposés avec un minimum horaire conventionnable de 400 heures par année, soit 800 heures sur la durée du cycle.
- les Baccalauréats professionnels doivent être proposés avec un minimum de 500 heures en seconde, et 675 heures en première et terminale soit 1850 heures sur la durée du cycle. Cependant compte tenu des aléas liés à la mise en œuvre des parcours de formation susceptibles d'impacter le nombre réel d'heures de formation de l'apprenti, il est préconisé de construire les annexes pédagogiques sur la base de **560 heures en seconde, et 675 heures en première et terminale.**

L'utilisation de l'annexe pédagogique

L'annexe pédagogique ainsi instruite a une fonction triple :

*Point
de
vigilance*

- **le budget de l'établissement** : l'organisation pédagogique et le volume d'heures impactent directement le budget du CFA.
- **L'ajustement de l'accompagnement régional** aux pratiques spécifiques de l'alternance de l'ensemble des CFA
- **l'intégration conventionnelle** des modalités de mise en œuvre de la politique d'accompagnement régional des CFA conformément à la politique régionale.